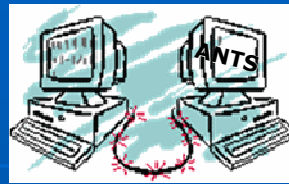


# Pré-demande de passeport en ligne

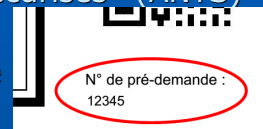
Le téléservice « pré-demande de passeport » est offert à tout usager en vue d'une première demande de passeport ou d'un renouvellement. Pour les mineurs, la demande sera effectuée par le représentant légal.

*NB : L'utilisateur a toujours la possibilité de renseigner le CERFA n° 12100\*02 en le récupérant en mairie ou en le téléchargeant sur internet.*

## L'USAGER :



- ↪ se connecte sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> et crée un compte utilisateur
- ↪ renseigne l'imprimé et imprime le document ou relève le n° de la pré-demande
- ↪ rassemble les pièces justificatives exigées
- ↪ se rend à la mairie, après prise de rendez-vous.



## LA MAIRIE :

- ✓ vérifie la complétude du dossier
- ✓ s'assure avec l'utilisateur de la cohérence des données avec les pièces justificatives fournies
- ✓ prend les empreintes du demandeur.



## LA PRÉFECTURE :

- L'agent instructeur est informé du recours à la télédéclaration et s'assure de la cohérence des données enregistrées avec les données issues des pièces justificatives (domicile, état-civil...).

**Important :** Les modalités de remise du passeport biométrique au demandeur restent inchangées.